GR/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

CONTRE ALLEE PARKING MAIRIE (V.C.)
ARRIERE MAIRIE (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT qu'une intervention de chemisage va être entreprise à l'arrière de la Mairie par la société VALENTIN – Chemin de Villeneuve BP96 – 94143 Alfortville cedex, agissant pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre – 28/30 Pierre Rigaud – 94200 Ivry sur Seine (réhabilitation du réseau d'assainissement),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cet espace nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **7 août 2023 à 8 heures** jusqu'au **25 août 2023 à 16 heures :**

- A l'arrière de la Mairie à l'avancement du chantier hors mardis et vendredis et périodes d'installation du marché (soit les lundis et jeudis à partir de 17 heures)

- **Neutralisation partielle du cheminement** situé entre la Mairie Annexe Coutant et la cité Spinoza : le cheminement des piétons sera maintenu avec une largeur de 1,40 mètres minimum,
- **Neutralisation de tout le stationnement** (y compris place de livraison et place réservée au stationnement des personnes en situation de handicap) le long de la façade arrière du bâtiment de l'Hôtel de ville,
  - dans la contre allée du parking de la Mairie
- **Neutralisation de cinq places de stationnement le long du parking dit « des communaux »** afin d'y installer une base vie.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.
- Société VALENTIN – Chemin de Villeneuve BP96 – 94143 Alfortville cedex.

FAIT EN MAIRIE, LE 01 AOUT 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 02 AOUT 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon